



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 octobre 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 114 a) et d) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme;
application et suivi méthodiques de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne**

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 2 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le Ministre érythréen des affaires étrangères a faite le 2 octobre 2000, au nom de l'Assemblée nationale, concernant les violations des droits de l'homme commises par l'Éthiopie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 114 a) et d) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Tesfa Alem **Seyoum**

**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de l'Assemblée nationale de l'Érythrée
concernant les violations des droits de l'homme
commises par l'Éthiopie**

L'Assemblée nationale,

Rappelant que le régime éthiopien poursuit avec acharnement depuis deux ans et demi une politique ouverte, officielle, de haine ethnique, qui donne une dimension odieuse au conflit,

Rappelant aussi que le Gouvernement éthiopien a unilatéralement révoqué les accords et arrangements bilatéraux entre les deux pays qui accordaient aux citoyens de l'autre pays certains droits et privilèges,

Ayant à l'esprit les dégâts matériels, les dommages financiers et les traumatismes psychologiques subis, du fait de ces politiques, par les Érythréens et les Éthiopiens d'origine érythréenne, lesquels ont été expulsés en masse d'Éthiopie au seul motif de leur appartenance ethnique, dont on a saisi tous les biens, qu'on a cruellement séparés de leur famille et dépouillés rétroactivement de leur citoyenneté, en violation des conventions internationales dont l'Éthiopie est signataire,

Déplorant vivement que des civils érythréens innocents continuent d'être détenus, et de mourir, dans les camps de concentration de Dediesa et d'autres camps, où ils croupissent depuis plus de deux ans au mépris des procédures régulières,

Profondément préoccupée par le sort de plus de 18 000 Érythréens mineurs qui sont toujours en Éthiopie, en raison d'une politique délibérée de séparation des familles,

Condamnant la politique illégale que le régime du Front populaire de libération du Tigré (FPLT) continue d'appliquer pour empêcher les jeunes Érythréens de rentrer volontairement dans leur pays et de retrouver leur famille,

Profondément alarmée par les informations toujours plus nombreuses selon lesquelles des milliers de civils érythréens innocents seraient portés disparus en Éthiopie, et plus récemment dans les zones occupées, dont on est sans nouvelles depuis que les forces de sécurité du régime les ont arrachés à leur foyer et à leur lieu de travail,

Déplorant la destruction aveugle de bâtiments publics, commerciaux et privés, y compris des églises, des mosquées, des sanctuaires, des monuments et des objets historiques, et les pillages auxquels le régime du FPLT continue de se livrer dans les zones occupées, en particulier lorsque ses troupes se retirent des villes et villages érythréens, qui constituent des actes de vandalisme d'État au mépris des dispositions de l'Accord de cessation des hostilités signé le 18 juin 2000 à Alger,

Notant que le régime du FPLT continue de poser des mines dans les zones occupées, en violation du paragraphe 8 de l'Accord de cessation des hostilités et de la

résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant le déploiement d'une force de maintien de la paix,

Indignée par les accusations sans fondement que le régime du FPLT a lancées contre l'Érythrée qu'il accuse de détenir des milliers de citoyens éthiopiens dans des « camps de travail et de concentration en Érythrée », accusations grotesques visant à occulter les graves atteintes aux droits de l'homme dont il se rend coupable, à se soustraire à son obligation d'accueillir ses propres ressortissants et à disposer ainsi d'un prétexte pour continuer sa guerre d'invasion,

Notant avec regret que la tiédeur avec laquelle la communauté internationale a réagi a encouragé le régime du FPLT à se livrer à des actes de nettoyage ethnique et à commettre de graves violations des droits de l'homme en toute impunité au cours des deux dernières années,

1. Demande à la communauté internationale, et en particulier au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, de garantir que les droits des Érythréens détenus en otage dans les zones occupées sont respectés conformément aux Conventions de Genève, au droit international et au paragraphe 1 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité. À cet égard, l'Assemblée nationale demande le déploiement immédiat de groupes d'observateurs permanents des droits de l'homme du CICR, de la Commission des droits de l'homme et d'autres organismes, pour qu'ils suivent la situation et veillent à ce que les secours parviennent aux victimes;

2. Demande à la communauté internationale de faire pression sur l'Éthiopie pour qu'elle libère les civils érythréens détenus dans les camps de concentration de Dediesa et d'autres camps, conformément à l'Accord de cessation des hostilités et aux dispositions des Conventions de Genève;

3. Demande à l'Organisation des Nations Unies d'accélérer le déploiement d'une force de maintien de la paix, pour qu'il soit mis fin au plus vite aux graves violations des droits de l'homme perpétrées par le régime du FPLT dans les zones occupées;

4. Exhorte l'Organisation des Nations Unies à faire pression sur le régime du FPLT pour qu'il démine les zones qu'il a minées et cesse de poser de nouvelles mines dans les zones occupées en violation du paragraphe 8 de l'Accord de cessation des hostilités et du paragraphe 7 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité;

5. Rappelant sa résolution du 26 juin 1998, dans laquelle elle déclarait que l'Érythrée renonçait à tout revanchisme face à l'odieuse politique de nettoyage ethnique du FPLT, l'Assemblée nationale souligne que l'Éthiopie a l'obligation, au regard du droit national comme du droit international, d'accueillir ses propres nationaux et s'engage à faire en sorte que les Éthiopiens seront, comme par le passé, rapatriés en toute sécurité et dignité, avec le concours du CICR.